AR Prefecture
047-214701955-20260924-DEL1322026-DE
Reçu le 29/09/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

OBJET :
Mandat spécial – Déplacement au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du 24 au 26 novembre

N° 132/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 18 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL KHAIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE et Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN conseillères municipales et Messieurs Yannick DULOUARD, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés et procurations :
Serge ARNAUNE a donné pouvoir à Patrick GOLFIER
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Myriam TESSARIOL a donné pouvoir à Mauel VICENTE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Charline SANSAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Hugues DAVID

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, à laquelle la Commune adhère, organise son congrès annuel du 24 au 26 novembre 2026, au parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 10 000 élus locaux, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de faire entendre la voix des communes auprès des instances de décision, de suivre les réformes des politiques publiques et des aspects financiers à venir.
En effet, il est proposé de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Il s'agit également de rencontrer des professionnels qui travaillent avec les collectivités, de recueillir des contacts qui peuvent s'avérer précieux.
La participation des Maires présente un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

AR Prefecture
047-214701955-20260924-DEL1322026-DE
Reçu le 29/09/2026

Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

Conformément à l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »*

Aussi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder ce mandat spécial à Monsieur le Maire afin de participer au Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT qui permettent aux élus de bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions ;
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
Considérant que ce déplacement s'inscrit notamment dans le cadre de notre adhésion à l'Association des Maires de France et présente un intérêt pour notre Commune ;
Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux ;
Considérant l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DE DONNER MANDAT SPECIAL** à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, à son représentant pour se rendre au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, à Paris, du 24 au 26 novembre 2026.
- **DE PROCEDER** à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT. Etant précisé que le droit à remboursement des frais de séjour et de déplacement n'implique pas nécessairement que les élus aient l'obligation de faire l'avance des frais d'exécution des mandats spéciaux dont ils ont la charge, la commune peut assurer elle-même ces frais.
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC
47600

La Secrétaire de séance,